



COMPRENDRE LA DECLARATION DE SALAIRES

—

- Vous êtes un Employeur
- Vous effectuez vous-même vos déclarations

Service recouvrement des cotisations – 11, rue Louis Notari – MC – 98030 MONACO
Cedex

📞 +377.93.15.43.34

✉ recouvrement@caisses-sociales.mc



Grâce aux téléservices, les procédures de déclaration de salaires et de déclarations de sortie d'effectif peuvent être effectuées lors d'une seule et unique déclaration mensuelle pour toutes les cotisations recouvrées par les Caisses Sociales de Monaco, à savoir la CAR, la CMRC, la CCSS, et ses organismes historiquement associés (Office de la Médecine du Travail, Caisse de Garantie des Créances des Salariés), l'Assurance Chômage et la Caisse des Congés Payés du Bâtiment.

LA DECLARATION DE SALAIRES

La période de déclaration du mois en cours

Elle débute le 25 de chaque mois.

La déclaration de l'assiette de cotisations de l'Assurance Chômage

La déclaration de l'assiette de cotisations de l'Assurance Chômage est intégrée à la déclaration de salaires.

La déclaration de sortie des effectifs

Elle doit être effectuée au travers de la déclaration de salaires en renseignant obligatoirement les dates de sortie physique et de sortie administrative, ou par l'option dédiée à cet événement.

Les informations du contrat des salariés

Des éléments concernant le contrat des salariés doivent être déclarés.

Pour la première déclaration, des valeurs par défaut sont appliquées à ces informations. Par la suite celles-ci sont reprises à l'identique d'une déclaration à l'autre. Il vous appartient de modifier ces valeurs en cas de changement.



La déclaration du télétravail des salariés

L'information « Télétravail » du contrat du salarié doit être mise à jour d'un mois sur l'autre selon que le salarié effectue ou non du télétravail.

NOTA : Un salarié qui effectue du télétravail doit avoir un permis à jour portant mention de cette information.

L'affiliation à l'Assurance Chômage des salariés

Lorsque vous êtes affilié à l'Assurance Chômage, l'information « Affiliation Assurance Chômage » est par défaut renseignée à "Oui" pour tous vos salariés. Il vous appartient de corriger cette valeur au regard des salariés pour lesquels les Caisses Sociales de Monaco ne recouvrent pas les cotisations concernant cet organisme.

Le salaire brut total et les heures de travail

Le salaire brut total inclut l'ensemble des rémunérations perçues par le salarié pour le mois de référence. Ainsi le montant d'un préavis, d'un congé payé, d'une prime, d'un rappel, d'indemnités ou de gratifications doit être cumulé dans le salaire brut total du salarié.

Il en va de même pour les heures de préavis ou de congés payés qui doivent également apparaître dans le total des heures.

Pour plus de détails sur les informations contenues dans la déclaration de salaires, veuillez-vous reporter à la Notice explicative disponible [en cliquant ici](#).



LES MODES DE DECLARATIONS

La télétransmission de fichier

Un nouveau format de fichier couvrant l'ensemble des informations relatives à la Caisse Monégasque de Retraite Complémentaire (CMRC) est mis en place à partir de la déclaration de janvier 2024.

Veuillez-vous reporter aux spécifications techniques disponibles [en cliquant ici](#).

Les anciens formats de fichier continuent d'être acceptés. Les déclarations extraites de ces fichiers doivent néanmoins être complétées en ligne pour ce qui concerne les informations relatives à la CMRC :

Quel que soit le format de fichier utilisé, la déclaration peut toujours être complétée ou amendée en ligne avant d'être transmise aux Caisses Sociales de Monaco.

Pour les déclarations complémentaires, la déclaration en ligne est utilisable dans tous les cas, y compris lorsque la déclaration initiale a fait l'objet d'une télétransmission de fichier.

La déclaration en ligne

Si vous saisissez en ligne vos déclarations de salaires, le téléservice prend en charge tous les champs « CMRC » à partir de la déclaration des salaires de janvier 2024.



LE PAIEMENT DES COTISATIONS

Nous vous rappelons que le Règlement Intérieur des Caisses Sociales fait obligation aux employeurs de procéder à l'établissement de la déclaration et du paiement au 10 de chaque mois, et prévoit au-delà de cette date, l'application d'intérêts et éventuellement de majorations.

Le télépaiement

Le télépaiement est déclenché uniquement par une validation en ligne. L'opération bancaire intervient sur le compte bancaire au plus tôt le 10 du mois.

Le montant du paiement est modifiable avant sa validation en ligne.

Pour utiliser le télépaiement, l'employeur doit retourner aux Caisses Sociales de Monaco un mandat de prélèvement SEPA, disponible sur le site [en cliquant ici](#), signé et accompagné d'un RIB français ou monégasque.

Le TIP SEPA

Le TIP SEPA peut être imprimé sur le téléservice de paiement. Il doit être signé et retourné aux Caisses Sociales de Monaco, la première fois accompagné d'un RIB français ou monégasque.

Le montant porté sur le TIP SEPA est modifiable en ligne avant son impression.

Le paiement intervient sur le compte bancaire à la date de réception du TIP SEPA par les Caisses Sociales de Monaco, au plus tard le 10 du mois.

Le TIP SEPA peut être utilisé pour accompagner un paiement par chèque. Dans ce cas, un seul chèque doit être effectué pour la somme exacte du TIP SEPA.

ATTENTION : le TIP SEPA imprimé sur le téléservice de paiement est un support réglementé. Tout autre support de paiement se verra refusé par les Caisses Sociales de Monaco.



Les cotisations de la Caisse des Congés Payés du Bâtiment

Les moyens de paiement offerts en ligne, que ce soit le télépaiement ou le TIP SEPA, couvrent toutes les cotisations recouvrées par les Caisses Sociales de Monaco, y compris celles de la Caisse des Congés Payés du Bâtiment.



➤ LE PROCESSUS DE DECLARATION ET DE PAIEMENT

CAS N°1 : VOUS ETES ABONNE AUX TELESERVICES ET VOUS EFFECTUEZ LE TELEPAIEMENT EN LIGNE DE VOS COTISATIONS

Vous effectuez en ligne votre déclaration de salaires.

Vous pouvez consulter en ligne l'historique des déclarations transmises aux Caisses Sociales de Monaco.

Vous validez en ligne le télépaiement de vos cotisations.

Vous pouvez consulter en ligne l'historique des paiements effectués.

CAS N°2 : VOUS ETES ABONNE AUX TELESERVICES ET VOUS EFFECTUEZ LE PAIEMENT DE VOS COTISATIONS PAR CHEQUE

Vous effectuez en ligne votre déclaration de salaires.

Vous pouvez consulter en ligne l'historique des déclarations transmises aux Caisses Sociales de Monaco.

Vous imprimez le TIP SEPA depuis le téléservice de paiement.

Vous signez et retournez le TIP SEPA aux Caisses Sociales de Monaco, la première fois accompagné d'un RIB français ou monégasque.